



# Fiche de réinscription

École Kaddouch & Music Tarbes - 7, impasse Alfred de Vigny - 65000 Tarbes - Tel : 05 62 37 07 08

2020-2021

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Nom et Prénom du représentant légal: .....

Date de Naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

e-mail : .....

## Inscription dans les disciplines suivantes :

- Éveil Musical (dès 5 mois) : cours de groupe de 20 mn (cf planning)
- Formation musicale (dès 4 ans) : cours de groupe de 20 mn (cf planning)
- Cours de Piano : cours individuels de  10  15  20 mn (cf planning)

### ***Veillez joindre à la présente :***

255 euros de scolarité par enfant pour un cours d'éveil ou de formation musicale à l'année (au lieu de 310 euros). .....

Règlement :  espèces  chèque  virement

**IMPORTANT :** cette proposition est exclusivement réservée aux enfants inscrits en 2019-2020 .

Elle est valable jusqu'au 25 juin 2020

- après le 25 juin : 275 € de scolarité par enfant et 35 € de réinscription
- à partir du 1er septembre : 275 € de scolarité par enfant et 64 € de réinscription

### ***Périodicité des cours :***

- L'année scolaire se déroule de septembre à juin.
- Les cours de groupe et les cours d'initiation au piano dépendent d'un planning dont le parent et/ou le représentant de l'élève déclare avoir pris connaissance et avoir reçu copie.

### ***Remplacement des cours :***

Aucun remplacement ne sera assuré en cas d'absence de l'élève, quel qu'en soit le motif.

### ***Règlement des cours :***

- Le règlement des frais de scolarité, d'inscription et de fournitures devra être effectué à l'inscription.
- Une fois le règlement effectué, la place de l'élève sera réservée au sein de l'école pendant l'intégralité de la période de cours considérée.
- Toute rétractation et/ou absence de l'élève, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- Lorsque le règlement est opéré à la faveur d'un encaissement échelonné de plusieurs chèques, l'école sera en droit d'encaisser l'intégralité des chèques aux périodes convenues, même en cas de rétractation et/ou absence de l'élève.
- Cependant, la rétractation adressée par courrier à l'école et réceptionnée au plus tard, un mois avant la date de début des cours, donnera lieu à un remboursement de 50% des frais de scolarité.

Fait à Tarbes, en double exemplaire, le

Signature : .....